

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

16 JUIN 2017

3077



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la  
Chambre des Député-e-s  
Luxembourg

Luxembourg, le 16 juin 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire concernant les comités d'élèves à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**.

Les comités d'élèves jouent un rôle important dans nos établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. Ils facilitent le dialogue entre les élèves et les établissements scolaires. Ils représentent et défendent les droits et intérêts des élèves et constituent le lien entre les élèves et les enseignants, l'administration de l'école et les parents. Ils jouent aussi le rôle d'interlocuteur direct des élèves et font des propositions pour améliorer la vie quotidienne à l'école.

La base légale pour les comités d'élèves dans l'enseignement secondaire (ES) et secondaire technique (EST) se trouve dans la loi du 27 août 1997<sup>1</sup>. Les modalités concernant le fonctionnement des comités d'élèves sont réglées par le biais d'un règlement grand-ducal du 1er août 2001 portant organisation des comités d'élèves. Conformément à l'idée de l'autonomie des lycées, aucun desdits textes législatifs ne prévoit qu'un budget minimal pour les comités d'élèves soit mis à disposition par les établissements scolaires.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Existe-t-il des lycées n'ayant pas prévu de ligne budgétaire pour le fonctionnement de leurs comités d'élèves pour l'année scolaire 2016/2017 ? Dans l'affirmative, quels sont ces lycées ?**
2. **Afin de permettre un bon fonctionnement de tous les comités d'élèves dans nos établissements d'ES et d'EST, est-ce que Monsieur le Ministre partage l'avis, qu'une recommandation de budget minimal pour les comités d'élèves (lié au nombre d'élèves) de la part de son Ministère pourrait être utile ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Claude Adam

Député

<sup>1</sup> Loi du 27 août 1997 ayant pour objet de compléter la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue par une disposition portant création de comités d'élèves auprès des lycées et des lycées techniques et d'une conférence nationale des élèves.



Luxembourg, le 27 juillet 2017

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

### Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 3077 du Député Claude Adam

En réponse à la question de l'honorable Député, je tiens tout d'abord à souligner l'importance que j'accorde au niveau national au dialogue avec les élèves et leurs représentants élus. Ainsi, c'est à l'initiative de la Conférence nationale des élèves du Luxembourg (CNEL) que j'ai entrepris récemment d'expliquer aux élèves des classes de 2<sup>e</sup> les modifications apportées à l'examen de fin d'études secondaires à partir de l'année scolaire 2017/2018. En même temps, j'ai profité de les écouter et j'envisage tenir compte de certaines de leurs suggestions et réactions tout à fait pertinentes.

Au niveau des établissements scolaires, les comités des élèves sont appelés à jouer un rôle de choix : dans le contexte des réformes actuelles par exemple, je n'imagine pas un directeur de lycée piloter l'élaboration d'un plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) sans l'implication active des élèves.

Afin de pouvoir remplir efficacement leur mission, il est souhaitable que les comités des élèves disposent d'un minimum de moyens financiers. Le tableau ci-dessous renseigne – pour l'année budgétaire 2017 – les crédits mis à la disposition des comités des élèves par les différents lycées dans le cadre de la gestion séparée. Les dotations sont allouées aux établissements scolaires par année budgétaire et non par année scolaire.

<b>Centre de coûts 2120 - Comité des élèves : crédits 2017, par lycée</b>	
<b>Lycée</b>	<b>Crédit 2017</b>
Lycée technique du Centre	200,00
Lycée Hubert-Clément	1 305,00
Athénée de Luxembourg	3 100,00
Lycée de Garçons de Luxembourg	2 852,00
Lycée Michel-Rodange	2 000,00
Lycée technique agricole	300,00
Lycée des Arts et Métiers	500,00
Lycée technique Ecole de Commerce et de gestion	500,00
Lycée technique d'Esch	267,00
Lycée technique d'Ettelbruck	1 000,00
Lycée technique hôtelier Alexis Heck	500,00

<b>Centre de coûts 2120 - Comité des élèves : crédits 2017, par lycée</b>	
Lycée technique Joseph-Bech	500,00
Lycée Josy Barthel	550,00
Lycée Michel-Lucius	1 000,00
Lycée Nic-Biever	2 000,00
Lycée classique d'Echternach	500,00
Lycée classique de Diekirch	500,00
Lycée Robert Schuman Luxembourg	1 000,00
Lycée du Nord	2 800,00
Lycée technique Mathias Adam de Pétange	2 500,00
Lycée technique pour professions de santé	500,00
Atert-Lycée	300,00
Lycée Ermesinde	1 000,00
Lycée technique pour professions éducatives et sociales	1 500,00
Nordstad-Lycée	500,00
Lycée Bel-Val	500,00
Sportlycée	250,00
Lënster Lycée	1 000,00
Ecole internationale de Differdange	1 000,00
<b>Total</b>	<b>30 424,00</b>

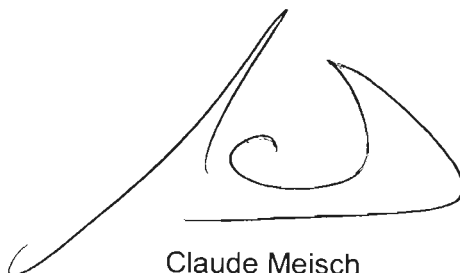
Les montants indiqués dans le tableau sont ceux de la répartition initiale de la dotation mise à la disposition des lycées tels qu'ils sont approuvés par le conseil d'éducation. Ils viennent s'ajouter, le cas échéant, aux réserves financières accumulées par le comité des élèves.

Par ailleurs, dans bon nombre d'établissements, certains frais occasionnés par les activités du comité des élèves (matériel, photocopies) sont à charge d'autres centres de coûts que celui détaillé plus haut (« Administration générale » ou « Service de photocopie » par exemple). Il ne m'est pas possible d'en chiffrer les montants exacts.

Quant aux établissements n'ayant pas doté le centre de coûts 2120, les activités du comité des élèves sont financées soit sur demande motivée introduite auprès de la direction, soit à partir du solde disponible du centre de coûts en question dont le montant ne justifie pas l'attribution de moyens supplémentaires.

Dans l'optique d'une valorisation du travail des comités des élèves, je recommanderai aux établissements scolaires :

- d'allouer un budget minimal aux comités des élèves ;
- de délivrer aux membres des comités des élèves des certificats témoignant de leur engagement.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse